



Bulletin Officiel

N° 4074 Mercredi 28 Mars 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE DES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR « ICF » 4-6

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

ATTIJARI BANK 7

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 8

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 8

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE 9

SICAV RENDEMENT 9

COURBE DES TAUX 10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 11-12

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2011, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2012.

- Suite -

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société des Industries Chimiques du Fluor « ICF »

42, Rue Ibn Charaf –1002– Belvédère. Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICF réunie le 29/12/2011 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 12 000 000 dinars en numéraire pour le porter de 9 000 000 dinars à 21 000 000 dinars et ce, par l'émission de 1 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dinars chacune. Le prix d'émission a été fixé à 10 dinars, soit à la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/12/2011, le Conseil d'Administration du 08/03/2012 a arrêté les conditions de la première tranche de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration a également décidé qu'en cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires.

Caractéristiques de l'émission :

- Montant de l'émission** : Le capital social sera augmenté de **12 000 000 dinars** par souscription en numéraire.
- Nombre d'actions à émettre** : 1 200 000 actions.
- Valeur nominale des actions** : 10 dinars.
- Forme des actions** : nominative.
- Catégorie** : ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **10 dinars** l'action à souscrire en numéraire en totalité et à libérer par tranches, la première de 25% à la souscription, les restantes sur appel du Conseil d'Administration.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de **quatre (4) actions nouvelles** pour **trois (3) actions anciennes**.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

La société ICF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- Suite -

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **25/04/2012 au 26/04/2012 inclus**.

Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin officiel du CMF.

Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société ICF exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **2,5 dinars représentant le quart de la valeur nominale de l'action**.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 08 003 00051 32 00907 608 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargent de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24/04/2012 à 17h00 à MCP, en sa qualité d'Intermédiaire chargé de l'opération.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MCP l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 200 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012, à hauteur de leur libération, soit le quart.**

Cotation en Bourse :

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 900 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ICF inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse seront négociées à partir du **10/04/2012**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les 1 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées du quart seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés.

Elles seront dès lors négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200763 durant la période de souscription préférentielle, soit du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200771 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la société émettrice.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **12-0771** en date du **23 Mars 2012**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société émettrice ICF, de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES**AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE****Attijari Bank**

Siège social : 95, avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

Attijari Intermédiation informe les actionnaires d'Attijari Bank et le public que l'augmentation du capital social complémentaire de la banque, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009, réservée aux porteurs d' « OCA Attijari bank 2006 » qui ont opté pour la conversion à l'échéance 2012 et qui en outre auront demandé à souscrire aux actions émises dans le cadre de cette augmentation, et dont la période de souscription a été ouverte du 18/10/2011 au 18/12/2011 inclus, conformément à la note d'opération relative à l'opération visée par le CMF sous le n° 11-753 du 05/10/2011, a été réalisée par l'émission de **665 551 actions nouvelles** de nominal 5 dinars.

Le capital social est ainsi porté à **198 741 450 dinars** divisé en **39 748 290 actions** de nominal 5 dinars et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Green Center Bloc « C » 2^{ème} étage
Les Berges du Lac 1053 Tunis

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 12 avril 2012 à 10 heures**, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2011 ;
- 2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2011 ;
- 3/ Examen et approbation des états financiers pour l'exercice 2011 ;
- 4/ Quitus aux administrateurs ;
- 5/ Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- 6/ Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- 7/ Fixation des jetons de présence.

2012 - AS - 146

Assemblée Générale Ordinaire

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mercredi 04 avril 2012 à 9H30 au siège de la Banque, situé au 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(Point unique) :

Autorisation du Conseil d'Administration à conclure une Convention de prêt avec le Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES), garanti par l'Etat Tunisien d'un montant de 30 millions de dollars américain avec un taux d'intérêt de 2%, remboursable sur 10 ans dont 3 ans de délai de grâce à compter de la date du premier tirage, destiné à la contribution au financement des petites et moyennes entreprises du secteur privé en Tunisie et habilitation de Monsieur le Président Directeur Général de la BFPME à conclure cette Convention et à la signer avec tous les documents et engagements y afférents.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

2012 - AS - 131

AVIS DES SOCIETES ***AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES****SICAV CROISSANCE**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2012, SICAV CROISSANCE a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règlera au titre de l'exercice 2011 et à compter du **27 mars 2012** :

un dividende net de 3,898 D par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, sera payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2012 - AS - 144

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES**SICAV RENDEMENT**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2012, SICAV RENDEMENT a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règlera au titre de l'exercice 2011 et à compter du **30 mars 2012** :

un dividende net de 3,552 D par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, sera payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2012 - AS - 145

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 MARS 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,468%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,526%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,605%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,716%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,763%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,827%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,890%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,937%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,017%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,080%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,127%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,206%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,187%	1 007,401
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,179%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,486%	1 023,175
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,761%	1 052,152
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,889%	1 070,546
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,209%	1 046,247
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,574%		981,661
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,652%	985,905
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,763%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,905%	1 036,931
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		965,709
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,146%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,152%	963,806
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,226%	1 049,028
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,232%		952,126

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,375	140,385		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,320	12,321		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,262	1,263		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,146	34,150		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,590	46,594		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	168,657	168,295		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE *	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	582,073	581,015		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	136,069	136,188		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	128,056	127,994		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,963	117,890		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,636	115,535		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,950	94,837		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	151,237	151,222		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	103,191	103,226		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	104,651	104,635		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 307,720	1 310,223		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 315,331	2 315,663		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,620	107,774		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	109,917	110,217		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,611	122,888		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 197,092	1 197,897		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	132,336	132,457		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,399	15,501		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 913,024	5 918,455		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 766,475	6 762,910		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,260	2,279		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,876	1,888		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,177	1,187		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,443	108,452
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	105,271	105,280
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	106,264	106,286
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,984	103,995
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	104,244	104,254
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,969	107,978
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,655	104,665
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,757	104,767
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,989	105,000
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,367	106,373
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,357	103,366
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	101,048	101,058
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,683	104,693
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,459	107,468
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,629	106,637
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,425	103,432
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	103,524	103,533
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	105,058	105,067
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	103,300	103,310
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	104,108	104,117

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,502	104,510
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,404	103,414
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	105,060	105,069
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,397	105,406
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,772	102,781
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,586	10,586
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,448	104,457
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,482	103,492
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,356	102,419
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,599	75,659
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	154,324	154,742
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 522,470	1 527,521
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	114,393	114,362
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,051	115,104
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	92,922	92,881
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,430	16,428
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	278,989	275,226
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,249	45,285
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 484,431	2 488,830
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	82,287	82,408
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	59,432	59,470
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,715	102,605
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	113,908	113,652
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	107,130	106,819
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,830	11,827
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,830	12,836
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	-	16,937	16,939	16,969
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	17,210	17,204
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,637	12,653
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,730	10,715
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,470	10,445
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,446	10,435
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	126,421	126,273
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	125,987	125,895
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,526	10,545
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	117,498	117,667
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,629	20,566
86	FCP AL IMITIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,502	99,631
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,209	100,253
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,686	100,353
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	100,355	100,461
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	111,023	112,155
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	144,382	145,032
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,253	11,196
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	118,177	118,695
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	117,094	117,354
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	105,237	105,439
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	104,052	104,331
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,668	182,709
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,207	164,229
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,918	142,956
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 929,781	9 935,510
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,073	195,515
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	136,379	136,185
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 554,349	1 555,119
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	109,591	111,072
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	97,954	98,035
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,616	116,168
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 064,511	10 133,386

* Initialement dénommé FCP AXIS TUNISIE INDICE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS